

Des propositions au rabais pour les fins de carrière

Les négociations qui viennent de s'achever sur l'« Accord social en faveur de l'emploi, le travail et l'amélioration des conditions de travail des postiers expérimentés, en considération de leur âge » présente un titre ronflant qui cache des mesures minimalistes. « Cet accord s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés ». Bref, La Poste ne fait que répondre à une obligation légale.

Dans la pratique, cet accord va servir à habiller le dispositif de « retraite progressive » à La Poste. Dans ce cadre, les mesures principales de l'accord :

- Pour un temps partiel à 50%, des aides allouées à la surcotisation pour améliorer la retraite : 360 € par trimestre pour les salariés de classe I, 410 € pour les salariés des classe II
- Prise en charge de 60% du montant de la surcotisation sous forme d'une prime pour les fonctionnaires
- Les modalités d'accès aux prérogatives de cet accord pour les cadres (à partir de la classe III) restent en dessous des propositions de la CGT et il écarte une grande partie d'entre eux de l'accès à la retraite progressive. Seules les fonctions « support » peuvent bénéficier à partir de 60 ans d'un temps partiel à 80% accepté systématiquement, avec ou sans retraite progressive
- En amont de l'accès à la retraite progressive, La Poste propose un unique TPAS d'un an (« dès 59 ans avant le 31 décembre 2026 ») pour les agents sur les fonctions « particulièrement sollicitantes de classe I et II » [liste annexe à la Decision_2025_3337 du 4 décembre 2025 sur les Jours Prévention Séniors].

AVEC LA CGT, RECLAMONS UNE AUTRE FIN DE CARRIERE

Pendant toute la négociation, la CGT a demandé l'élargissement de la négociation à une réelle prise en compte de la fin de carrière et à son amélioration dans toutes ses dimensions :

- La reconnaissance du travail réel, la fin de l'arbitraire des algorithmes dans l'organisation du travail
- De meilleures conditions de travail et les moyens de bien faire son travail
- Une adaptation de la charge de travail et du temps de travail pour les seniors à partir de 45 ans
- Des dispositifs de formation et de transfert des savoirs, tutorat reconnu, sur le temps de travail
- Une vraie reconnaissance de la pénibilité et l'élargissement à tous des JPS.

Retraite à 60 ans

32h de travail hebdomadaire



Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

